

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 173/2024/VOI

OBJET : Manifestation associative – PARC DE GROUCHY

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'association LION'S CLUB en date du 9 février 2024 pour l'organisation d'une manifestation dans l'enceinte du Parc du Château de Grouchy à Osny,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la journée du dimanche 19 mai 2024, les places de stationnement situées le long du jardin à la française ainsi que celles situées en face, coté parc, seront réservées à l'association LION'S CLUB pour l'installation de voitures et de motos de collection.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les panneaux et les barrières indiquant ces restrictions seront apposées avant la manifestation par le pétitionnaire, l'association LION'S CLUB.

Avant leur mise en place, ceux-ci seront stockés sur les accotements à partir du 17 mai 2024.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 15 mars 2024



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.